

# Un emploi, une formation, un revenu : des mesures exceptionnelles sont prises pour 500 000 jeunes.

Vous les trouverez sur [www.premier-ministre.gouv.fr](http://www.premier-ministre.gouv.fr)

Des mesures immédiates. Des mesures justes.



## **1. Zéro charges pour l'embauche d'apprentis dans toutes les entreprises.**

→ Avec un taux d'accès à l'emploi de 70 %, les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont parmi les meilleurs dispositifs pour insérer les jeunes dans la vie active. Pour contrecarrer les effets de la crise, le Gouvernement a fait le choix de **la formation** en misant sur l'apprentissage et l'alternance.

→ **Objectif : atteindre 320 000 apprentis entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010.** Pour y parvenir, le **dispositif Zéro charges** pour les entreprises **de moins de 10 salariés** prévu dans le cadre du plan de relance sera étendu aux entreprises **de plus de 10 salariés** pour le recrutement de leurs apprentis.

→ Le coût de la mesure est estimé à 100 millions d'euros.

## **2. 1 800 euros de prime pour l'embauche d'apprentis supplémentaires dans les entreprises de moins de 50 salariés.**

→ Entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010, **une prime de 1 800 euros** sera accordée aux entreprises **de moins de 50 salariés** pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire. La moitié de la prime sera versée à la signature du contrat et l'autre 6 mois plus tard.

→ Le coût de la mesure est estimé à 70 millions d'euros. Le dispositif permettra l'embauche de 40 000 jeunes. Par ailleurs, l'offre de formation à l'apprentissage sera renforcée à hauteur de 100 millions d'euros pour atteindre un montant de 600 millions d'euros sur 2009 et 2010.

## **3. Prime de 1 000 à 2 000 euros pour tout contrat de professionnalisation (contrat en alternance).**

→ **Objectif : 170 000 contrats de professionnalisation entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010.** Les entreprises qui embaucheront un jeune de moins de 26 ans en **contrat de professionnalisation** toucheront **une prime de 1 000 euros**. Celle-ci sera portée à **2 000 euros** pour le recrutement d'un jeune n'ayant pas le niveau bac.

→ Le service public de l'emploi sera mobilisé pour augmenter le recours au contrat de professionnalisation en partenariat avec les branches.

→ Le coût de cette mesure est estimé à 226 millions d'euros en 2009-2010.

## **4. Rémunération des stages dès le deuxième mois.**

→ Pour aider les jeunes à s'insérer durablement dans la vie active, le Gouvernement souhaite que les stagiaires soient rémunérés dès la fin du deuxième mois de stage contre

trois mois actuellement. Le Parlement sera saisi pour faire évoluer dans ce sens la législation.

#### **5. 3 000 euros de prime pour l'embauche d'un stagiaire en CDI.**

→ **Objectif : 50 000 recrutements en CDI de jeunes stagiaires entre le 24 avril et fin septembre 2009.**

→ Pour soutenir l'embauche des jeunes stagiaires en contrat à durée indéterminée, l'Etat s'engage à verser aux entreprises une prime exceptionnelle de 3 000 euros. L'aide financière sera versée en deux fois : 1 500 euros au moment de l'embauche et 1 500 euros au bout de six mois.

→ Le coût de cette mesure est estimé à 150 millions d'euros en 2009-2010.

#### **6. 50 000 contrats de plus dans les entreprises pour les jeunes au chômage.**

→ **Objectif : 50 000 embauches supplémentaires en contrat initiative emploi en 2009.** L'Etat propose 50 000 contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires au deuxième semestre 2009. Ils seront attribués en priorité aux métiers porteurs, notamment ceux du développement durable, et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

→ Contrat aidé du secteur marchand, le CIE vise à favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes présentant des difficultés d'accès à l'emploi. Le CIE est un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée de 24 mois. L'aide accordée par l'Etat aux employeurs peut aller jusqu'à 47 % du Smic.

→ Le coût de cette mesure est estimé à 150 millions d'euros en 2009-2010.